

Arrêté municipal n°230-2023

**Interdisant le stationnement rue du Bourg l'Abbesse
dans le cadre de la sortie scolaire de l'école maternelle publique
Le jeudi 15 juin 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 14 juin 2023 par l'école maternelle publique, sollicitant l'autorisation de réserver le stationnement rue du Bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le jeudi 15 juin 2023 entre 8h00 et 16h00 dans le cadre d'une sortie scolaire,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jeudi 15 juin 2023 entre 8h00 et 16h00, le stationnement sera interdit rue du Bourg l'Abbesse dans le cadre d'une sortie scolaire de l'école maternelle publique afin de permettre le stationnement de 3 bus.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, l'école maternelle publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/06 au 28/06/23
La notification faite le 14/06/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 14 juin 2023



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES